

Pol. N°06 /2024

## ARRETE REGLEMENTANT LA MANIFESTATION SPORTIVE DU CHAMPIONNAT ACADEMIQUE DE TRIATHLON UNSS

Le mercredi 10 avril 2024

Ribeauvillé, le 13 mars 2024

Affaire suivie par la Police Municipale  
06/07/28/20/82

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2542-2 et suivants  
**VU** le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2  
**VU** le code de la sécurité intérieur, notamment l'article L211-11  
**VU** le Code de la Route et le Code Pénal.  
**VU** les arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation à Ribeauvillé.  
**VU** la demande en date du 5 mars 2024 de SCHUBNEL Catherine Directrice Générale de l'Union Nationale Sportive Scolaire.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve sportive intitulée « Championnat Académique d'aquathlon et de triathlon » à RIBEAUVILLE-68150.

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

### ARRETE :

**Article 1 :** Le **MERCREDI 10 avril de 09 heures à 18 heures**, l'Union Nationale Sportive Scolaire sise 10 Boulevard Charlemagne à Sélestat- 67600 est autorisée à organiser le « Championnat Académique de triathlon/aquathlon » sur les différents chemins ruraux/rues suivants (plan en annexe) :

Rue de Landau, chemin du Rotenberg, chemin rural Bergheim straesle / « commune de bergheim » / Sentier secteur Traberloch/Sulz/Sulzweg.

**Article 2 :** Durant toute la durée de la manifestation l'itinéraire cité à l'article 1er sera fermé à la circulation. Les riverains/propriétaires terriens, les services d'urgences (pompiers, gendarmeries, police) et les organisateurs sont autorisés à circuler sur les différents itinéraires en prenant toutes les dispositions nécessaires quant à la sécurité des participants.

**Article 3 :** Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants. Des signaleurs devront être postés aux différents carrefours situés sur le parcours afin d'orienter les coureurs. Les participants sont tenus de respecter le code de la route.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. Préfet - pref-manifestation-sportive@haut-rhin.gouv.fr
- Police - Gendarmerie
- l'Union Nationale Sportive Scolaire ( mail : [sr-strasbourg@unss.org](mailto:sr-strasbourg@unss.org) )
- Services techniques
- Sapeurs Pompiers
- registre des arrêtés
- recueil des actes administratifs
- affichage (hall d'accueil et tableau au poste de police)

Le Maire,

Jean Louis CHRIST



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex- 03/88/21/23/23 Fax 03/88/36/44/46

